



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

41st PARLIAMENT
SECOND SESSION

41^e LÉGISLATURE
DEUXIÈME SESSION

**Order Paper
and
Notice Paper**

**No. 1
SPECIAL**

(Published pursuant to Standing Order 55(1))
Wednesday, October 16, 2013

**Feuilleton
et
Feuilleton des avis**

**N^o 1
SPÉCIAL**

(Publié conformément à l'article 55(1) du Règlement)
Le mercredi 16 octobre 2013

Hour of meeting
4:30 p.m.

Ouverture de la séance
16 h 30

For further information, contact the Journals Branch
at 613-992-2038.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer
avec la Direction des journaux au 613-992-2038.

The *Order Paper* is the official agenda for the House of Commons and is published for each sitting. It lists all of the items of business that may be brought forward during that sitting. The *Notice Paper* contains notice of all items Members wish to introduce in the House.

Le *Feuilleton*, qui est le programme officiel de la Chambre des communes, est publié pour chaque séance et comprend la liste des affaires qui pourraient être étudiées pendant la séance. Le *Feuilleton des avis* comprend les avis des motions et des questions que les députés veulent présenter à la Chambre.

TABLE OF CONTENTS

Page

Order Paper

Order of Business	7
Orders of the Day	9
Government Orders	9
Government Business	9

Notice Paper

Introduction of Government Bills	III
Government Business	III

TABLE DES MATIÈRES

Page

Feuilleton

Ordre des travaux	7
Ordre du jour	9
Ordres émanant du gouvernement	9
Affaires émanant du gouvernement	9

Feuilleton des avis

Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement	III
Affaires émanant du gouvernement	III

Order Paper

Feuilleton

Order of Business

Introduction of Government Bills

October 14, 2013 — The Minister of Health — Bill entitled “An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act”.

October 14, 2013 — The Minister of Transport — Bill entitled “An Act to enact the Aviation Industry Indemnity Act, to amend the Aeronautics Act, the Canada Marine Act, the Marine Liability Act and the Canada Shipping Act, 2001 and to make consequential amendments to other Acts”.

Recommendation

(Pursuant to Standing Order 79(2))

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled “An Act to enact the Aviation Industry Indemnity Act, to amend the Aeronautics Act, the Canada Marine Act, the Marine Liability Act and the Canada Shipping Act, 2001 and to make consequential amendments to other Acts”.

Ordre des travaux

Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement

14 octobre 2013 — Le ministre de la Santé — Projet de loi intitulé « Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ».

14 octobre 2013 — Le ministre des Transports — Projet de loi intitulé « Loi édictant la Loi sur l'indemnisation de l'industrie aérienne et modifiant la Loi sur l'aéronautique, la Loi maritime du Canada, la Loi sur la responsabilité en matière maritime, la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et d'autres lois en conséquence ».

Recommandation

(Conformément à l'article 79(2) du Règlement)

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée « Loi édictant la Loi sur l'indemnisation de l'industrie aérienne et modifiant la Loi sur l'aéronautique, la Loi maritime du Canada, la Loi sur la responsabilité en matière maritime, la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et d'autres lois en conséquence ».

Orders of the Day

GOVERNMENT ORDERS

GOVERNMENT BUSINESS

No. 1 — October 14, 2013 — Prime Minister — That an humble Address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

TO THE QUEEN'S MOST EXCELLENT MAJESTY:

MOST GRACIOUS SOVEREIGN:

We, Your Majesty's loyal and dutiful subjects, the Commons of Canada in Parliament assembled, beg leave to offer our congratulations to Your Majesty on the birth of a Prince, a son to Their Royal Highnesses, the Duke and Duchess of Cambridge, and assuring Your Majesty that this happy event affords the greatest joy and satisfaction to Your faithful Members of the House of Commons of Canada.

That the said Address be engrossed;

That a Message be sent to the Senate informing their Honours that this House has adopted the said Address and requesting their Honours to unite with this House in the said Address by filling up the blanks with the words "the Senate and"; and

That a Message of congratulations be sent by the Speaker, on behalf of this House, to Their Royal Highnesses the Duke and Duchess of Cambridge upon the joyful occasion of the birth of a son to Their Royal Highnesses.

No. 2 — October 14, 2013 — The Leader of the Government in the House of Commons — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House, for the purposes of facilitating and organizing the business of the House and its committees in the autumn of 2013,

(a) during the thirty sitting days following the adoption of this Order, whenever a Minister of the Crown, when proposing a motion for first reading of a public bill, states that the said bill is in the same form as a bill introduced by a Minister of the Crown in the previous Session, or that it is in the same form as a bill which had originated in the Senate and stood in the name of a Minister of the Crown in this House in the previous Session, if the Speaker is satisfied that the said bill is in the same form as at prorogation, notwithstanding Standing Order 71, the said bill shall be deemed in the current Session to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the previous Session;

(b) in order to bring full transparency and accountability to House of Commons spending, the Standing Committee on Procedure and House Affairs be instructed to: (i) conduct open and public hearings with a view to replace the Board of Internal

Ordre du jour

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

N° 1 — 14 octobre 2013 — Le premier ministre — Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants :

À SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, avons l'honneur de Vous offrir nos sincères félicitations à l'occasion de la naissance d'un prince, fils de Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Cambridge, et de Vous assurer que cet heureux événement réjouit au plus haut point vos fidèles serviteurs, la Chambre des communes du Canada.

Que cette Adresse soit grossoyée;

Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté cette Adresse et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre dans cette Adresse en insérant les mots « le Sénat et »;

Qu'un message de félicitations soit transmis par le Président, au nom de cette Chambre, à Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Cambridge à l'heureuse occasion de la naissance de leur fils.

N° 2 — 14 octobre 2013 — Le leader du gouvernement à la Chambre des communes — Que, nonobstant le Règlement ou l'usage habituel de la Chambre, et dans le but de faciliter et d'organiser les travaux de la Chambre et de ses comités à l'automne 2013,

a) dans les 30 premiers jours de séance après l'adoption du présent ordre, lorsqu'un ministre de la Couronne, au moment de proposer une motion portant première lecture d'un projet de loi public, déclare que celui-ci se présente sous la même forme qu'un projet de loi déposé par un ministre de la Couronne à la session précédente, ou qu'il se présente sous la même forme qu'un projet de loi émanant du Sénat et présenté au nom d'un ministre de la Couronne dans cette Chambre à la session précédente, si le Président est convaincu que ce projet de loi a la même forme que celui présenté avant la prorogation, ledit projet de loi, nonobstant l'article 71 du Règlement, soit réputé avoir été étudié et adopté à la présente session à toutes les étapes complétées au moment de la prorogation de la session précédente;

b) afin d'apporter la transparence et la reddition de compte complètes en ce qui concerne les dépenses de la Chambre des communes, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit chargé : (i) de tenir des audiences ouvertes

Economy with an independent oversight body, (ii) invite the Auditor General, the Clerk and the Chief Financial Officer of the House of Commons to participate fully in these hearings, (iii) study the practices of provincial and territorial legislatures, as well as other jurisdictions and Westminster-style Parliaments in order to compare and contrast their administrative oversight, (iv) propose modifications to the *Parliament of Canada Act*, the *Financial Administration Act*, the *Auditor General Act* and any other acts as deemed necessary, (v) propose any necessary modifications to the administrative policies and practices of the House of Commons, (vi) examine the subject-matter of the motions, which had stood in the name of the Member for Papineau, placed on the *Order Paper* for the previous Session on June 10, 2013, and (vii) report its findings to the House no later than Monday, December 2, 2013, in order to have any proposed changes to expense disclosure and reporting in place for the beginning of the next fiscal year;

(c) when the Standing Committee on Procedure and House Affairs meets pursuant to the order of reference set out in paragraph (b) of this Order, one Member who is not a member of a recognized party be allowed to participate in the hearings as a temporary, non-voting member of that Committee;

(d) the Clerk be authorized, if necessary, to convene a meeting of the Standing Committee on Procedure and House Affairs within 24 hours of the adoption of this Order;

(e) the Standing Committee on Procedure and House Affairs be instructed to study the Standing Orders and procedures of the House and its committees, including the proceedings on the debate held on Friday, February 17, 2012, pursuant to Standing Order 51;

(f) the Standing Committee on Justice and Human Rights be the committee designated for the purposes of section 533.1 of the *Criminal Code*;

(g) the Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics be the committee designated for the purposes of section 67 of the *Conflict of Interest Act*;

(h) the order of reference to the Standing Committee on Finance, adopted in the previous Session as Private Member's Motion M-315, shall be renewed, provided that the Committee shall report its findings to the House no later than Wednesday, December 11, 2013;

(i) a special committee be appointed, with the mandate to conduct hearings on the critical matter of missing and murdered Indigenous women and girls in Canada, and to propose solutions to address the root causes of violence against Indigenous women across the country, and that, with respect to the committee, (i) it consist of twelve members which shall include seven members from the government party, four members from the Official Opposition and one member from the Liberal Party, (ii) the Chair and the Vice-Chairs shall be the same Chair and Vice-Chairs elected by the previous Session's Special Committee on Violence Against Indigenous Women, (iii) the routine motions respecting committee business adopted on March 26 and April 18, 2013, by the previous Session's Special Committee on Violence Against Indigenous Women shall be deemed adopted, provided that it may, by motion, vary or rescind their provisions at a later date, (iv) it have all of the

et publiques en vue de remplacer le Bureau de régie interne par un organisme de surveillance indépendant, (ii) d'inviter le vérificateur général, la Greffière et le dirigeant principal des dépenses de la Chambre des communes à participer pleinement à ces audiences, (iii) d'étudier les pratiques des législatures provinciales et territoriales, et d'autres juridictions et des parlements de type Westminster afin de comparer et de contraster leur supervision administrative, (iv) de proposer des modifications à la *Loi sur le Parlement du Canada*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur le vérificateur général* ainsi qu'à toute autre loi qu'il juge pertinente, (v) de proposer des modifications nécessaires aux politiques administratives et aux pratiques de la Chambre des communes, (vi) d'étudier l'objet des motions, inscrites au *Feuilleton* du 10 juin 2013, à la dernière session, au nom du député de Papineau, (vii) de faire rapport à la Chambre au plus tard le lundi 2 décembre 2013 afin de permettre la mise en place de tout changement à la divulgation des dépenses avant le début du prochain exercice financier;

c) lorsque le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunira conformément à l'ordre de renvoi déterminé au paragraphe b) du présent ordre, un député qui n'est pas membre d'un parti reconnu soit autorisé à participer aux audiences à titre de membre temporaire et sans droit de vote du Comité;

d) la Greffière soit autorisée, le cas échéant, à convoquer une réunion du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dans les 24 heures suivant l'adoption du présent ordre;

e) le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre reçoive l'instruction d'entreprendre un examen du Règlement et de la procédure de la Chambre et de ses comités, y compris les délibérations du débat tenu le vendredi 17 février 2012, conformément à l'article 51 du Règlement;

f) le Comité permanent de la justice et des droits de la personne soit le comité désigné aux fins de l'article 533.1 du *Code criminel*;

g) le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique soit le comité désigné aux fins de l'article 67 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*;

h) l'ordre de renvoi du Comité permanent des finances, adopté à la session précédente comme motion émanant d'un député M-315, soit renouvelé, sous réserve que le Comité fasse rapport de ses constatations à la Chambre au plus tard le mercredi 11 décembre 2013;

i) un comité spécial soit chargé de tenir des audiences sur le problème crucial des disparitions et des assassinats de femmes et de filles autochtones et de proposer des remèdes aux causes fondamentales de la violence faite aux femmes autochtones, (i) le comité soit composé de douze membres, dont sept membres du parti gouvernemental, quatre membres de l'Opposition officielle, et un membre du Parti libéral, (ii) le président et les vice-présidents soient ceux qui ont été élus par le Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones à la session précédente, (iii) les motions usuelles sur les travaux du comité adoptées le 26 mars et le 18 avril 2013, par le Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones de la session précédente, soient réputées adoptées, pourvu que le comité puisse, par motion, en modifier ou en annuler ultérieurement les dispositions, (iv) le comité dispose de tous les pouvoirs que le Règlement confère aux comités permanents,

powers of a Standing Committee as provided in the Standing Orders, as well as the power to travel, accompanied by the necessary staff, inside and outside of Canada, subject to the usual authorization from the House, (v) the members serving on the said committee be appointed by the Whip of each party depositing with the Clerk of the House a list of his or her party's members of the committee within ten sitting days of the adoption of this Order, (vi) the quorum be seven members for any proceedings, provided that at least a member of the opposition and of the government party be present, (vii) membership substitutions be permitted to be made from time to time, if required, in the manner provided for in Standing Order 114(2), and (viii) it report its recommendations to the House no later than February 14, 2014;

(j) with respect to any order of reference created as a consequence of this Order, any evidence adduced by a committee in the previous Session shall be deemed to have been laid upon the Table in the present Session and referred to the appropriate committee;

(k) the reference to "September 30" in Standing Order 28(2)(b) shall be deemed, for the calendar year 2013, to read "November 8";

(l) the reference to "the tenth sitting day before the last normal sitting day in December" in Standing Order 83.1 shall be deemed, for the calendar year 2013, to read "Wednesday, December 11, 2013"; and

(m) on Thursday, October 31, 2013, the hours of sitting and order of business of the House shall be that of a Friday, provided that (i) the time for filing of any notice be no later than 6:00 p.m., (ii) when the House adjourns it shall stand adjourned until Monday, November 4, 2013, and (iii) any recorded division in respect of a debatable motion requested on, or deferred to, October 31, 2013, shall be deemed to be deferred or further deferred, as the case may be, to the ordinary hour of daily adjournment on November 4, 2013.

No. 3 — October 14, 2013 — The Leader of the Government in the House of Commons — That this House take note of the Canadian economy, and

(a) recognize that Canadians' top priority remains economic growth and job creation; and

(b) commend the government's economic record which includes the creation of more than one million net new jobs since July 2009, a banking system recognized as the safest and soundest in the world for the past six years, and the lowest debt-to-GDP ratio among G7 countries.

en plus du pouvoir de voyager, accompagné du personnel nécessaire, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, sujet à l'autorisation habituelle de la Chambre, (v) le comité soit composé des députés inscrits sur une liste que le whip de chaque parti déposera auprès de la Greffière de la Chambre, dans les 10 jours de séance suivant l'adoption du présent ordre, (vi) le quorum du comité spécial soit fixé à sept membres pour toute délibération, sous réserve qu'un membre de l'opposition et un membre du parti gouvernemental soient présents, (vii) les membres de ce comité puissent, à l'occasion, et si nécessaire, se faire remplacer conformément aux dispositions de l'article 114 (2) du Règlement, (viii) le comité fasse rapport de ses recommandations à la Chambre au plus tard le 14 février 2014;

j) aux fins des ordres de renvoi créés en conséquence du présent ordre, les témoignages recueillis par un comité au cours de la dernière session soient réputés avoir été déposés sur le Bureau pendant la présente session et renvoyés au comité concerné;

k) les mots « 30 septembre », à l'article 28(2)(b) du Règlement, soient réputés être remplacés, pour l'année civile 2013, par les mots « 8 novembre »;

l) les mots « dix jours de séance avant le dernier jour ordinaire de séance, en décembre », à l'article 83.1 du Règlement, soient réputés être remplacés, pour l'année civile 2013, par les mots « le mercredi 11 décembre 2013 »;

m) le jeudi 31 octobre 2013, les heures de séance et l'ordre des travaux de la Chambre soient ceux d'un vendredi, sous réserve que (i) les avis puissent être déposés au plus tard à 18 heures, (ii) lorsque la Chambre s'ajourne, elle demeure ajournée jusqu'au lundi 4 novembre 2013, (iii) les votes par appel nominal à l'égard d'une motion sujette à débat réclamés le 31 octobre 2013 ou reportés à cette date soient réputés être reportés ou reportés à nouveau, selon le cas, à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien le 4 novembre 2013.

N° 3 — 14 octobre 2013 — Le leader du gouvernement à la Chambre des communes — Que la Chambre prenne note du contexte économique canadien, et

a) constate que la priorité des Canadiens demeure la croissance économique et la création d'emplois;

b) salue le bilan économique du gouvernement, notamment la création de plus d'un million de nouveaux emplois depuis juillet 2009, un système bancaire reconnu comme le plus sûr et le plus solide au monde depuis six ans, et le ratio dette-PIB le plus bas des pays du G -7.

Notice Paper

Feuilleton des avis

INTRODUCTION OF GOVERNMENT BILLS

October 14, 2013 (1:35 p.m.) — The Minister of Health — Bill entitled “An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act”.

October 14, 2013 (1:35 p.m.) — The Minister of Transport — Bill entitled “An Act to enact the Aviation Industry Indemnity Act, to amend the Aeronautics Act, the Canada Marine Act, the Marine Liability Act and the Canada Shipping Act, 2001 and to make consequential amendments to other Acts”.

*Recommendation
(Pursuant to Standing Order 79(2))*

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled “An Act to enact the Aviation Industry Indemnity Act, to amend the Aeronautics Act, the Canada Marine Act, the Marine Liability Act and the Canada Shipping Act, 2001 and to make consequential amendments to other Acts”.

GOVERNMENT BUSINESS

No. 1 — October 14, 2013 (1:35 p.m.) — Prime Minister — That an humble Address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

TO THE QUEEN'S MOST EXCELLENT MAJESTY:

MOST GRACIOUS SOVEREIGN:

We, Your Majesty's loyal and dutiful subjects, the Commons of Canada, in Parliament assembled, beg leave to offer our congratulations to Your Majesty on the birth of a Prince, a son to Their Royal Highnesses, the Duke and Duchess of Cambridge, and assuring Your Majesty that this happy event affords the greatest joy and satisfaction to Your faithful Members of the House of Commons of Canada.

That the said Address be engrossed;

That a Message be sent to the Senate informing their Honours that this House has adopted the said Address and requesting their Honours to unite with this House in the said Address by filling up the blanks with the words “the Senate and”; and

That a Message of congratulations be sent by the Speaker, on behalf of this House, to Their Royal Highnesses the Duke and Duchess of Cambridge upon the joyful occasion of the birth of a son to Their Royal Highnesses.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

14 octobre 2013 (13 h 35) — Le ministre de la Santé — Projet de loi intitulé « Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ».

14 octobre 2013 (13 h 35) — Le ministre des Transports — Projet de loi intitulé « Loi édictant la Loi sur l'indemnisation de l'industrie aérienne et modifiant la Loi sur l'aéronautique, la Loi maritime du Canada, la Loi sur la responsabilité en matière maritime, la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et d'autres lois en conséquence ».

*Recommandation
(Conformément à l'article 79(2) du Règlement)*

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée « Loi édictant la Loi sur l'indemnisation de l'industrie aérienne et modifiant la Loi sur l'aéronautique, la Loi maritime du Canada, la Loi sur la responsabilité en matière maritime, la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et d'autres lois en conséquence ».

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

N° 1 — 14 octobre 2013 (13 h 35) — Le premier ministre — Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants :

À SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, avons l'honneur de Vous offrir nos sincères félicitations à l'occasion de la naissance d'un prince, fils de Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Cambridge, et de Vous assurer que cet heureux événement réjouit au plus haut point vos fidèles serviteurs, la Chambre des communes du Canada.

Que cette Adresse soit grossoyée;

Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté cette Adresse et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre dans cette Adresse en insérant les mots « le Sénat et »;

Qu'un message de félicitations soit transmis par le Président, au nom de cette Chambre, à Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Cambridge à l'heureuse occasion de la naissance de leur fils.

No. 2 — October 14, 2013 (1:35 p.m.) — The Leader of the Government in the House of Commons — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House, for the purposes of facilitating and organizing the business of the House and its committees in the autumn of 2013,

(a) during the thirty sitting days following the adoption of this Order, whenever a Minister of the Crown, when proposing a motion for first reading of a public bill, states that the said bill is in the same form as a bill introduced by a Minister of the Crown in the previous Session, or that it is in the same form as a bill which had originated in the Senate and stood in the name of a Minister of the Crown in this House in the previous Session, if the Speaker is satisfied that the said bill is in the same form as at prorogation, notwithstanding Standing Order 71, the said bill shall be deemed in the current Session to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the previous Session;

(b) in order to bring full transparency and accountability to House of Commons spending, the Standing Committee on Procedure and House Affairs be instructed to: (i) conduct open and public hearings with a view to replace the Board of Internal Economy with an independent oversight body, (ii) invite the Auditor General, the Clerk and the Chief Financial Officer of the House of Commons to participate fully in these hearings, (iii) study the practices of provincial and territorial legislatures, as well as other jurisdictions and Westminster-style Parliaments in order to compare and contrast their administrative oversight, (iv) propose modifications to the *Parliament of Canada Act*, the *Financial Administration Act*, the *Auditor General Act* and any other acts as deemed necessary, (v) propose any necessary modifications to the administrative policies and practices of the House of Commons, (vi) examine the subject-matter of the motions, which had stood in the name of the Member for Papineau, placed on the *Order Paper* for the previous Session on June 10, 2013, and (vii) report its findings to the House no later than Monday, December 2, 2013, in order to have any proposed changes to expense disclosure and reporting in place for the beginning of the next fiscal year;

(c) when the Standing Committee on Procedure and House Affairs meets pursuant to the order of reference set out in paragraph (b) of this Order, one Member who is not a member of a recognized party be allowed to participate in the hearings as a temporary, non-voting member of that Committee;

(d) the Clerk be authorized, if necessary, to convene a meeting of the Standing Committee on Procedure and House Affairs within 24 hours of the adoption of this Order;

(e) the Standing Committee on Procedure and House Affairs be instructed to study the Standing Orders and procedures of the House and its committees, including the proceedings on the debate held on Friday, February 17, 2012, pursuant to Standing Order 51;

(f) the Standing Committee on Justice and Human Rights be the committee designated for the purposes of section 533.1 of the *Criminal Code*;

N° 2 — 14 octobre 2013 (13 h 35) — Le leader du gouvernement à la Chambre des communes — Que, nonobstant le Règlement ou l'usage habituel de la Chambre, et dans le but de faciliter et d'organiser les travaux de la Chambre et de ses comités à l'automne 2013,

a) dans les 30 premiers jours de séance après l'adoption du présent ordre, lorsqu'un ministre de la Couronne, au moment de proposer une motion portant première lecture d'un projet de loi public, déclare que celui-ci se présente sous la même forme qu'un projet de loi déposé par un ministre de la Couronne à la session précédente, ou qu'il se présente sous la même forme qu'un projet de loi émanant du Sénat et présenté au nom d'un ministre de la Couronne dans cette Chambre à la session précédente, si le Président est convaincu que ce projet de loi a la même forme que celui présenté avant la prorogation, ledit projet de loi, nonobstant l'article 71 du Règlement, soit réputé avoir été étudié et adopté à la présente session à toutes les étapes complétées au moment de la prorogation de la session précédente;

b) afin d'apporter la transparence et la reddition de compte complètes en ce qui concerne les dépenses de la Chambre des communes, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit chargé : (i) de tenir des audiences ouvertes et publiques en vue de remplacer le Bureau de régie interne par un organisme de surveillance indépendant, (ii) d'inviter le vérificateur général, la Greffière et le dirigeant principal des dépenses de la Chambre des communes à participer pleinement à ces audiences, (iii) d'étudier les pratiques des législatures provinciales et territoriales, et d'autres juridictions et des parlements de type Westminster afin de comparer et de contraster leur supervision administrative, (iv) de proposer des modifications à la *Loi sur le Parlement du Canada*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur le vérificateur général* ainsi qu'à toute autre loi qu'il juge pertinente, (v) de proposer des modifications nécessaires aux politiques administratives et aux pratiques de la Chambre des communes, (vi) d'étudier l'objet des motions, inscrites au *Feuilleton* du 10 juin 2013, à la dernière session, au nom du député de Papineau, (vii) de faire rapport à la Chambre au plus tard le lundi 2 décembre 2013 afin de permettre la mise en place de tout changement à la divulgation des dépenses avant le début du prochain exercice financier;

c) lorsque le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunira conformément à l'ordre de renvoi déterminé au paragraphe b) du présent ordre, un député qui n'est pas membre d'un parti reconnu soit autorisé à participer aux audiences à titre de membre temporaire et sans droit de vote du Comité;

d) la Greffière soit autorisée, le cas échéant, à convoquer une réunion du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dans les 24 heures suivant l'adoption du présent ordre;

e) le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre reçoive l'instruction d'entreprendre un examen du Règlement et de la procédure de la Chambre et de ses comités, y compris les délibérations du débat tenu le vendredi 17 février 2012, conformément à l'article 51 du Règlement;

f) le Comité permanent de la justice et des droits de la personne soit le comité désigné aux fins de l'article 533.1 du *Code criminel*;

(g) the Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics be the committee designated for the purposes of section 67 of the *Conflict of Interest Act*;

(h) the order of reference to the Standing Committee on Finance, adopted in the previous Session as Private Member's Motion M-315, shall be renewed, provided that the Committee shall report its findings to the House no later than Wednesday, December 11, 2013;

(i) a special committee be appointed, with the mandate to conduct hearings on the critical matter of missing and murdered Indigenous women and girls in Canada, and to propose solutions to address the root causes of violence against Indigenous women across the country, and that, with respect to the committee, (i) it consist of twelve members which shall include seven members from the government party, four members from the Official Opposition and one member from the Liberal Party, (ii) the Chair and the Vice-Chairs shall be the same Chair and Vice-Chairs elected by the previous Session's Special Committee on Violence Against Indigenous Women, (iii) the routine motions respecting committee business adopted on March 26 and April 18, 2013, by the previous Session's Special Committee on Violence Against Indigenous Women shall be deemed adopted, provided that it may, by motion, vary or rescind their provisions at a later date, (iv) it have all of the powers of a Standing Committee as provided in the Standing Orders, as well as the power to travel, accompanied by the necessary staff, inside and outside of Canada, subject to the usual authorization from the House, (v) the members serving on the said committee be appointed by the Whip of each party depositing with the Clerk of the House a list of his or her party's members of the committee within ten sitting days of the adoption of this Order, (vi) the quorum be seven members for any proceedings, provided that at least a member of the opposition and of the government party be present, (vii) membership substitutions be permitted to be made from time to time, if required, in the manner provided for in Standing Order 114(2), and (viii) it report its recommendations to the House no later than February 14, 2014;

(j) with respect to any order of reference created as a consequence of this Order, any evidence adduced by a committee in the previous Session shall be deemed to have been laid upon the Table in the present Session and referred to the appropriate committee;

(k) the reference to "September 30" in Standing Order 28(2)(b) shall be deemed, for the calendar year 2013, to read "November 8";

(l) the reference to "the tenth sitting day before the last normal sitting day in December" in Standing Order 83.1 shall be deemed, for the calendar year 2013, to read "Wednesday, December 11, 2013"; and

(m) on Thursday, October 31, 2013, the hours of sitting and order of business of the House shall be that of a Friday, provided that (i) the time for filing of any notice be no later than 6:00 p.m., (ii) when the House adjourns it shall stand adjourned until Monday, November 4, 2013, and (iii) any recorded division in respect of a debatable motion requested on, or deferred to, October 31, 2013, shall be deemed to be deferred or further deferred, as the case may be, to the ordinary hour of daily adjournment on November 4, 2013.

g) le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique soit le comité désigné aux fins de l'article 67 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*;

h) l'ordre de renvoi du Comité permanent des finances, adopté à la session précédente comme motion émanant d'un député M-315, soit renouvelé, sous réserve que le Comité fasse rapport de ses constatations à la Chambre au plus tard le mercredi 11 décembre 2013;

i) un comité spécial soit chargé de tenir des audiences sur le problème crucial des disparitions et des assassinats de femmes et de filles autochtones et de proposer des remèdes aux causes fondamentales de la violence faite aux femmes autochtones, (i) le comité soit composé de douze membres, dont sept membres du parti gouvernemental, quatre membres de l'Opposition officielle, et un membre du Parti libéral, (ii) le président et les vice-présidents soient ceux qui ont été élus par le Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones à la session précédente, (iii) les motions usuelles sur les travaux du comité adoptées le 26 mars et le 18 avril 2013, par le Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones de la session précédente, soient réputées adoptées, pourvu que le comité puisse, par motion, en modifier ou en annuler ultérieurement les dispositions, (iv) le comité dispose de tous les pouvoirs que le Règlement confère aux comités permanents, en plus du pouvoir de voyager, accompagné du personnel nécessaire, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, sujet à l'autorisation habituelle de la Chambre, (v) le comité soit composé des députés inscrits sur une liste que le whip de chaque parti déposera auprès de la Greffière de la Chambre, dans les 10 jours de séance suivant l'adoption du présent ordre, (vi) le quorum du comité spécial soit fixé à sept membres pour toute délibération, sous réserve qu'un membre de l'opposition et un membre du parti gouvernemental soient présents, (vii) les membres de ce comité puissent, à l'occasion, et si nécessaire, se faire remplacer conformément aux dispositions de l'article 114 (2) du Règlement, (viii) le comité fasse rapport de ses recommandations à la Chambre au plus tard le 14 février 2014;

j) aux fins des ordres de renvoi créés en conséquence du présent ordre, les témoignages recueillis par un comité au cours de la dernière session soient réputés avoir été déposés sur le Bureau pendant la présente session et renvoyés au comité concerné;

k) les mots « 30 septembre », à l'article 28(2)(b) du Règlement, soient réputés être remplacés, pour l'année civile 2013, par les mots « 8 novembre »;

l) les mots « dix jours de séance avant le dernier jour ordinaire de séance, en décembre », à l'article 83.1 du Règlement, soient réputés être remplacés, pour l'année civile 2013, par les mots « le mercredi 11 décembre 2013 »;

m) le jeudi 31 octobre 2013, les heures de séance et l'ordre des travaux de la Chambre soient ceux d'un vendredi, sous réserve que (i) les avis puissent être déposés au plus tard à 18 heures, (ii) lorsque la Chambre s'ajourne, elle demeure ajournée jusqu'au lundi 4 novembre 2013, (iii) les votes par appel nominal à l'égard d'une motion sujette à débat réclamés le 31 octobre 2013 ou reportés à cette date soient réputés être reportés ou reportés à nouveau, selon le cas, à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien le 4 novembre 2013.

No. 3 — October 14, 2013 (1:35 p.m.) — The Leader of the Government in the House of Commons — That this House take note of the Canadian economy, and

(a) recognize that Canadians' top priority remains economic growth and job creation; and

(b) commend the government's economic record which includes the creation of more than one million net new jobs since July 2009, a banking system recognized as the safest and soundest in the world for the past six years, and the lowest debt-to-GDP ratio among G7 countries.

N° 3 — 14 octobre 2013 (13 h 35) — Le leader du gouvernement à la Chambre des communes — Que la Chambre prenne note du contexte économique canadien, et

a) constate que la priorité des Canadiens demeure la croissance économique et la création d'emplois;

b) salue le bilan économique du gouvernement, notamment la création de plus d'un million de nouveaux emplois depuis juillet 2009, un système bancaire reconnu comme le plus sûr et le plus solide au monde depuis six ans, et le ratio dette-PIB le plus bas des pays du G-7.

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>